



Annexe

Annexe pour les FERR réglementaires (FERRR) établis en Saskatchewan

La présente Annexe traite des dispositions énoncées dans les lois sur les pensions applicables de la province de la Saskatchewan. Elle fait corps avec la Convention relative au FERRR établi en Saskatchewan à laquelle elle est jointe et, en cas de contradiction entre les dispositions de la Convention relative au FERRR établi en Saskatchewan et celles de la présente Annexe, ces dernières font foi.

1. Établissement d'un FERRR en Saskatchewan

Des sommes peuvent être transférées à un FERRR autogéré établi en Saskatchewan uniquement si :

- a) vous avez atteint i) l'âge de 55 ans, ou ii) l'âge fixé pour une retraite anticipée au titre de l'un ou l'autre des régimes de pension d'où proviennent directement ou indirectement les fonds transférés et que vous fournissez un document attestant à notre satisfaction l'âge fixé pour une retraite anticipée au titre de ce régime de pension; et si
- b) votre conjoint donne son consentement au transfert des fonds dans les formes prescrites par les lois sur les pensions applicables. Cette disposition n'est cependant pas valable si vous ne participez pas au régime de pension d'où proviennent directement ou indirectement les fonds transférés.

2. Provenance des fonds

En plus des provenances mentionnées à l'article 4 de la Convention relative au FERRR établi en Saskatchewan, la provenance des sommes transférées à votre FERRR autogéré Scotia établi en Saskatchewan peut être l'une ou l'autre de celles indiquées ci-après :

- un CRI, un FRV ou un FRRI dont vous êtes titulaire;
- un autre FERRR établi en Saskatchewan;
- toute autre provenance admise aux termes des lois sur les pensions et lois fiscales applicables.

3. Responsabilité

Au cas où le paiement des fonds en dépôt dans votre FERRR autogéré Scotia établi en Saskatchewan serait effectué par nous d'une façon non conforme aux lois sur les pensions applicables, nous nous engageons à vous assurer le paiement d'une pension équivalente à celle qui vous aurait été versée si une telle liquidation n'était pas intervenue.

4. Saisie pour assurer l'exécution d'une ordonnance alimentaire

Si des avoirs de votre FERRR autogéré Scotia établi en Saskatchewan sont saisis en vertu de la loi intitulée *Enforcement of Maintenance Orders Act* (Saskatchewan), nous préleverons à même les fonds en dépôt dans votre FERRR autogéré Scotia établi en Saskatchewan un montant représentant les frais raisonnables que nous aurons à engager pour nous conformer à une telle saisie, mais ces frais ne pourront en aucun cas excéder 250 \$.